

AVIS
URBANISME

Lotissement d'une parcelle sise à Bascharage, 11 rue Belair (section BC de Bascharage – numéro cadastral 441/7082).

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 11 du 2 décembre 2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement, présentée le 20 novembre 2020 par la société Select Commerce M. Marc Bei pour le compte de IQ Property Invest Sàrl, 6 Kleesgrendchen, L-4164 Esch-sur-Alzette en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à Bascharage, 11 rue Belair (section BC de Bascharage – numéro cadastral 441/7082), dont elle est la propriétaire, en six (6) lots en vue de leur affectation à la construction et dont un (1) lot est à céder à la commune.

Vu le plan de mesurage établi par Best G.O. Sàrl, 2 rue des Sapins, L-2513 Senningerberg, en date du 9 novembre 2020, faisant partie de la demande susmentionnée.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 4 décembre 2020
le collège des bourgmestre et échevins